

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_31
id. 5787

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N°2 DE 2021
À LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2020**

ENTRE LA COMMUNE DE MONTRICOUX ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions départementales à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans « le guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population. Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026.

La demande d'avenant déposée par le commune de Montricoux, objet de la présente délibération, est déposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2020 et de l'avenant n°1 de 2020 :

La commune de Montricoux bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 5 mai 2020 modifié par un avenant n°1 (commission permanente du 22 septembre 2020) pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 885 914,50 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement de 2 logements dans l'ancien presbytère 406 144,38 €
- aménagement des espaces extérieurs autour du presbytère..... 79 704,25 €
- création d'une aire de stationnement au cimetière.....17 503,00 €

• *aménagement d'un logement T2 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	141 122,22 €
• *aménagement d'un logement T5 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	121 925,96 €
• *réfection de la tour de la Porte Haute.....	22 275,22 €
• *travaux d'extension du cimetière.....	50 236,47 €
• *travaux complémentaires à l'aménagement du parking du cimetière.....	15 163,00 €
mise en sécurité du mur de soutènement route de Caussade.....	31 840,00 €
	COÛT HT : 885 914,50 €

* avenant 2020

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 180 384 €, soit un taux moyen de subvention de 20,36 %, a été allouée à la commune de Montricoux se répartissant comme suit :

• aménagement de 2 logements dans l'ancien presbytère	73 105 €
• aménagement des espaces extérieurs autour du presbytère.....	14 346 €
• création d'une aire de stationnement au cimetière.....	1 120 €
• *aménagement d'un logement T2 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	33 869 €
• *aménagement d'un logement T5 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	29 262 €
• *réfection de la tour de la Porte Haute.....	5 346 €
• *travaux d'extension du cimetière.....	12 056 €
• *travaux complémentaires à l'aménagement du parking du cimetière.....	3 639 €
mise en sécurité du mur de soutènement route de Caussade.....	7 641 €
	180 384 €

* avenant 2020

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 60 128 €, a été versé à la commune le 4 décembre 2020.

II – Demande d'un avenant n°2 de 2021 :

La commune de Montricoux sollicite auprès du Département un avenant n°2 au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier avec la prise en compte de 2 nouvelles opérations :

- extension et réhabilitation de l'école maternelle.....	798 938,80 €
- travaux complémentaires de mise en sécurité du mur de soutènement route de Caussade.....	20 085,80 €

Coût total après avenant : 1 704 939,10 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Montricoux, une subvention globale de 338 014 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial + avenant 1 :

• aménagement de 2 logements dans l'ancien presbytère	73 105 €
• aménagement des espaces extérieurs autour du presbytère.....	14 346 €
• création d'une aire de stationnement au cimetière.....	1 120 €
• *aménagement d'un logement T2 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	33 869 €
• *aménagement d'un logement T5 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère	29 262 €
• *réfection de la tour de la Porte Haute.....	5 346 €
• *travaux d'extension du cimetière.....	12 056 €
• *travaux complémentaires à l'aménagement du parking du cimetière.....	3 639 €
mise en sécurité du mur de soutènement route de Caussade.....	7 641 €

Nouvelles opérations :

• réaménagement de l'école maternelle	52 920 €
• extension de l'école maternelle	56 200 €
• rénovation énergétique du groupe scolaire	43 690 €
• travaux complémentaires de mise en sécurité du mur de soutènement route de Caussade	4 820 €

338 014 €

* avenant 2020

Le taux moyen de subvention s'élève à 19, 83 %.

Compte tenu du versement du premier acompte d'un montant total de 60 128 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°2, 277 886 € soit un deuxième tiers d'un montant de 138 943 € et un solde d'un montant de 138 943 €, après vérification des travaux réalisés et engagés sur les autorisations de programmes suivantes :

- exercice 2020 contrat initial : 88 571 €
- exercice 2020 avenant n°1: 91 813 €
- exercice 2021 avenant n°2 : 157 630 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu les délibérations de la commission permanente du 5 mai 2020 et du 22 septembre 2020 relative à la contractualisation n° 2 entre la commune de Montricoux et le Département de Tarn et Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

. Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Montricoux de 157 630 € portant ainsi la subvention départementale globale à 338 014 € (ajout de 2 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;

. Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 de 2021 au contrat d'équipement n° 2 conclu en 2020 avec la commune de Montricoux ;

. Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142, sous-fonctions 74 et 21 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2020 contrat initial	Montant 2020 avenant n°1	Montant 2021 avenant n°2
N° 1 à 7 – BCTR	204 142	74	73 105 €	68 477 €	
N° 8 à 12 - VIAM	204 142	74	15 466 €	11 280 €	4 820 €
N° 13 - CIME	204 142	74		12 056 €	
N° 14 - BSAA	204 142	21			52 920 €
N° 15 - BSCC	204 142	21			56 200 €
N° 16 - BSCD	204 142	21			43 690 €
TOTAL			88 571 €	91 813 €	157 630 €

. Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC